



Secrétariat

ST/CS/SER.A/29
10 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DIRECTIVE DE REDACTION ET D'EDITION

Etablie par la Section du contrôle de la rédaction,
à la demande du Rédacteur en chef

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : EMPLOI DES EXPRESSIONS "GOLFE PERSIQUE" ET "CHATT AL-ARAB"

1. L'expression "golfe Persique" est utilisée dans les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat en tant qu'appellation géographique courante de la voie d'eau qui sépare la péninsule arabe de la République islamique d'Iran, et ce conformément à la pratique conventionnelle établie de longue date. De même, on utilise "Chatt Al-Arab" et non "Darvand Rud" ou "Darvand".

2. Toutefois, dans les documents, publications et déclarations émanant du gouvernement d'un Etat Membre ou d'une organisation intergouvernementale, il convient de conserver la terminologie utilisée dans le texte original.

3. En cas de doute quant à la terminologie à adopter, les fonctionnaires sont priés de s'adresser au Rédacteur en chef, qui statuera alors en consultation avec le cabinet du Secrétaire général et le Bureau des affaires juridiques.